



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2026

N° B12_03_2026_12 - Renouvellement de la convention de groupement de commande du syndicat d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) pour l'achat d'énergie (annexe)

Annexe(s) :

- Acte constitutif du groupement de commande

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	3	21	8

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 1
-----------	----------------	------------	------------------------

Sans participation de Monsieur Nicolas RAGOT

Date de convocation : 6 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le douze mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), COUSIN Sylvie (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BLANCHET Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

Renouvellement de la convention de groupement de commande du syndicat d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) pour l'achat d'énergie (annexe)

Annexe(s) :

- Acte constitutif du groupement de commande

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 3. La signature des conventions de groupements de commandes lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L 445-4 et L 337-9,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif approuvé par le SIEDS lors de son comité syndical du 24 novembre 2014,

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commande pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies,

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou, au regard de ses propres besoins (3 400 000 kWh d'électricité et 3 182 000 kWh de gaz naturel en 2024), a un intérêt à adhérer à ce groupement de commande,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
 - L'acheminement et la fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz ;
 - Les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergie .
- AUTORISER le président à notifier au SIEDS l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au groupement, dont l'acte constitutif est joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- S'ENGAGER à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des accords-cadres, marchés et marchés subséquents lancés par le groupement ;
- S'ENGAGER à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les accords-cadres, marchés ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement ;
- S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des accords-cadres, marchés ou marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président